



ARRETE N° 2024_0329

ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE DE LA BARAUDIERE

PROROGATION ARRETE 2024_0234

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de réparation de conduites telecom à réaliser par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, domiciliée 10 avenue de l'Entreprise 95800 Cergy, représentée par Madame Elodie VERDOL, ainsi que par l'entreprise TPH, domiciliée 15 rue du Docteur Roux 94600 Choisy le Roi, représentée par Monsieur Hammad ZELOUFI, dans la rue de la Baraudière,
- Vu l'arrêté 2024_0234 du 29 avril 2024,
- Vu la demande de prorogation en date du 27 mai 2024,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté 2024_0234 du 29 avril 2024 est prorogé jusqu'au 27 juillet 2024.

Le stationnement sera interdit, la circulation réglementée (alternance manuelle par panneaux AK5 AK3 B21 avec sens prioritaire de circulation) et la vitesse limitée à 30km/h, dans la rue de la Baraudière, portion comprise entre le carrefour avec la rue du Vieux Bourg et le numéro 4.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS ainsi que l'entreprise TPH sont chargées de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, M. le Directeur de l'entreprise TPH, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Mme la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, M. le Directeur de l'entreprise TPH, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 28/05/2024



Date d'affichage : 28/05/2024